

« JEUNES A L'INTERNATIONAL » DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA MOBILITE INDIVIDUELLE

Pour des stages professionnels et des séjours d'études à l'étranger

- LYCEENS DES FILIERES PROFESSIONNELLES
- ELEVES DES FORMATIONS SANITAIRES OU SOCIALES
- ETUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES OU SOCIALES
- ETUDIANTS EN BTS ET EN BUT
- ETUDIANTS DES UNIVERSITES

Règlement d'intervention (version 2022/2023)

La mobilité européenne et internationale des jeunes apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement professionnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel, et favorise la pratique d'une langue étrangère.

Dans le souci d'une meilleure cohérence et lisibilité des différents dispositifs existants, il a été souhaité d'expliciter la stratégie régionale de la mobilité internationale des apprenants. Celleci poursuit deux objectifs primordiaux : conforter la mobilité individuelle des lycéens professionnels et faciliter la réalisation de mobilités plus longues pour les étudiants et en particulier pour ceux à revenu modeste.

La Région souhaite encourager et faciliter les séjours à l'international des jeunes en formation en Bretagne. Elle propose notamment une aide individuelle pour les stages professionnels et les séjours d'études des « apprenants » bretons en formation initiale via le dispositif « Jeunes à l'international ».

A ce titre, 1 500 bourses sont proposées à l'attention des publics lycéens professionnels et étudiants. Ainsi, le Conseil régional consacre plus d'1 M€ par an à la mobilité individuelle à l'étranger des apprenants bretons dans le cadre de ce dispositif.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Région Bretagne travaille en étroite concertation avec les établissements de formation bretons. L'établissement constitue en effet l'intermédiaire administratif indispensable entre le candidat à la bourse « Jeunes à l'international » et les services de la Région, de par son rôle d'information auprès des candidats, d'analyse des demandes et de sélection des dossiers.

SOMMAIRE

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »	pages 5-7
 Objectifs et publics cibles du dispositif Procédure de demande et d'instruction Rôle de l'établissement de formation Engagements du candidat à la bourse 	
II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » — Lycéens professionnels et élèves des formations sanitaires ou sociales	pages 8-10
 1. Critères d'attribution a) Établissements éligibles b) Publics éligibles c) Mobilités éligibles d) Dossiers non recevables 	
 2. Modalités d'attribution a) Composition du dossier b) Dépôt de la demande c) Calcul de l'aide d) Versement de l'aide 	
III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et BUT	pages 11-14
 Critères d'attribution a) Établissements éligibles b) Publics éligibles c) Mobilités éligibles d) Dossiers non recevables Modalités d'attribution a) Composition du dossier b) Dépôt de la demande c) Calcul de l'aide d) Versement de l'aide 	
IV. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants des formations sanitaires ou sociales	pages 15-18
 1. <u>Critères d'attribution</u> a) Établissements éligibles b) Publics éligibles c) Mobilités éligibles d) Dossiers non recevables 	
 2. Modalités d'attribution a) Composition du dossier b) Dépôt de la demande c) Calcul de l'aide d) Versement de l'aide 	

V. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants des Universités

pages 19-22

- 1. Critères d'attribution
 - a) Établissements éligibles
 - b) Publics éligibles
 - c) Mobilités éligibles
 - d) Dossiers non recevables
- 2. Modalités d'attribution
 - a) Composition du dossier
 - b) Dépôt de la demande
 - c) Calcul de l'aide
 - d) Versement de l'aide

ANNEXES: Liste des établissements bretons et formations éligibles au dispositif

1. Formations pré-bac (niveau 3 et 4)

- sanitaire	page 23
- sociale	page 24

2. Formations post-bac (niveau 5, 6, 7 et 8)

-	sanitaire	page 25
-	sociale	page 26

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »

1. Objectifs et publics cibles du dispositif

« Jeunes à l'international » est un dispositif de bourses individuelles qui vise à encourager et à faciliter les projets de mobilité internationale des jeunes en formation sur le territoire breton. Ce dispositif s'intègre dans la stratégie régionale globale d'aide à la mobilité internationale qui s'attache :

- d'une part, à soutenir les apprenants en fonction des contraintes inhérentes aux référentiels de formation,
- d'autre part, à promouvoir la mise en œuvre d'une mobilité progressive tout au long du parcours de jeune, l'encourageant à partir de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus autonome.

Les bourses « Jeunes à l'international » s'adressent aux lycéens professionnels, étudiants, élèves ou étudiants de formation sanitaire et sociale, souhaitant réaliser des stages professionnels ou des séjours d'études (pour suivre des cours pendant une période académique) à l'étranger.

Les candidats doivent être inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement breton et suivre leurs études en Bretagne. La mobilité à l'étranger peut être facultative ou obligatoire mais doit nécessairement avoir lieu dans le cadre du cursus scolaire ou universitaire.

Il s'agit d'une bourse individuelle, versée directement au candidat ou à son représentant légal. <u>Elle n'est ni cumulable avec une autre aide publique à la mobilité internationale</u> (européenne, nationale, régionale, départementale, locale), <u>ni avec les bourses de mobilité de la fondation Pierre Ledoux, de l'OFAJ ou de l'OFQJ</u>. Elle n'est pas reconductible au cours d'un même cycle scolaire ou universitaire. L'éligibilité à cette bourse et le calcul de son montant dépendent principalement du statut du candidat, de la durée de sa mobilité, de ses ressources et des exigences définies par chaque établissement.

2. Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « Jeunes à l'international »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « Jeunes à l'international » se déroule en plusieurs étapes :

- La prise de contact par le candidat avec le référent « mobilité » de son établissement ou le service des relations internationales : ce premier échange a pour objectif d'informer l'établissement du projet de mobilité et de permettre au candidat d'identifier les différentes bourses existantes et les critères de sélection. Si l'établissement estime que le projet et le profil du candidat correspondent à la bourse « Jeunes à l'international », il pourra remettre au candidat le code indispensable pour réaliser une demande.
- La constitution du dossier en demande: pour remplir son dossier, le candidat doit se rendre sur l'Extranet accessible à partir du portail Jeunesse de la Région Bretagne, à l'adresse suivante (https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/). Après avoir créé son compte, le candidat doit choisir le dispositif auquel il souhaite candidater (bourse « Jeunes à l'international»), puis remplir l'ensemble des informations demandées avant de charger l'ensemble des pièces justificatives nécessaires¹.
- L'instruction par l'établissement : une fois la demande de bourse complétée et validée en ligne par le candidat, elle est automatiquement transmise puis examinée par son établissement.
 Celui-ci s'assure de l'éligibilité de la demande, de la complétude du dossier et de la cohérence

¹ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées aux services de la Région Bretagne chargés de l'instruction du dossier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en écrivant à Région Bretagne 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7.

entre les informations fournies et les pièces justificatives jointes. En cas d'incomplétude ou d'inéligibilité, la demande est renvoyée au candidat. Dans le cas contraire, elle est transmise à la Région, avec un avis de l'établissement.

- La validation par la Région : en fonction de l'avis rendu par l'établissement et du nombre de bourses disponibles, la Région rend une décision finale dont le candidat est informé par courrier. Une fois transmis à la Région, le dossier ne peut plus être modifié. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à la Région est refusé et fait l'objet d'une lettre de rejet. Pour les dossiers retenus, la bourse « Jeunes à l'international » est versée en une seule fois, généralement dans le mois suivant la décision de la Région Bretagne.
- La clôture du dossier : à l'issue de la mobilité, il est demandé au candidat de compléter son dossier sur l'Extranet par un questionnaire d'évaluation de la mobilité et par une attestation d'exécution du séjour ou du stage, signée par l'organisme d'accueil. La bourse de la Région ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu'à réception et validation de cette attestation d'exécution, la Région se réservant en effet le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette bourse pour l'une des raisons suivantes :
 - ✓ Non réalisation du séjour à l'étranger ;
 - ✓ Réduction de la durée du séjour à l'étranger (au regard des dates figurant sur l'attestation d'exécution par rapport aux dates indiquées dans le dossier de demande) ;
 - ✓ Non production par le candidat de l'attestation d'exécution **dans le mois** qui suit la fin du séjour à l'étranger ;
 - ✓ Cumul par le bénéficiaire d'une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale, etc), en plus de la bourse Jeunes à l'international.

3. Rôle de l'établissement de formation

L'établissement d'enseignement est l'intermédiaire entre le candidat à la bourse et les services de la Région. Il transmet l'information sur le dispositif « Jeunes à l'international » auprès de ses élèves ou étudiants et assure la sélection des candidats et le suivi des bénéficiaires de cette bourse.

En effet, la Région Bretagne, en dehors du contrôle des critères d'éligibilité, ne procède pas à la sélection des candidats, ce domaine relevant de la seule compétence de l'établissement auquel le candidat est rattaché. L'établissement est donc libre de définir des critères de sélection complémentaires à ceux de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la procédure de demande et d'instruction, l'établissement diffuse aux candidats présélectionnés, le « code établissement », nécessaire au dépôt d'une demande de bourse en ligne sur l'Extranet de la Région. Préalablement à la transmission à la Région de toute demande de bourse « Jeunes à l'international », l'établissement doit s'assurer de la <u>compatibilité de la candidature avec</u> <u>les critères et conditions d'éligibilité du présent règlement</u>. Il doit également vérifier la **complétude** et **l'exactitude des renseignements saisis et des pièces jointes** sur l'Extranet, notamment la conformité de la saisie des candidats par rapport aux pièces jointes. Les dossiers doivent être adressés à la Région selon les délais impartis et précisés dans le présent règlement.

Enfin, il est du ressort de l'établissement <u>d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région Bretagne de tout désistement, report ou annulation de départ et de tout retour anticipé</u> qui rendrait la durée de la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible ou qui pourrait avoir un impact sur le montant de la bourse.

4. Engagements du candidat

Le candidat s'engage à remplir le formulaire sur l'Extranet, à charger l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier et à valider l'ensemble pour transmission à l'établissement de formation. Cette étape devra intervenir dans un délai suffisant pour permettre à l'établissement de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis.

De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre son dossier complet avant la fermeture de l'établissement. La Région ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de ces délais.

Le candidat s'engage à transmettre à son établissement toute modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du projet de mobilité (modification des dates du séjour ou du stage, de destination, de structure d'accueil à l'étranger, etc). Il s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire émanant de la Région Bretagne sur le déroulement du séjour.

Le candidat <u>s'engage à ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de mobilité de la Région</u> pour un séjour à l'étranger au cours de son cycle actuel de formation (Bac Professionnel, BTS, BUT, Licence, Master, Diplôme d'État...).

Le candidat <u>s'engage à ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité pour ce même séjour</u> d'études ou de stage en entreprise à l'étranger. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un autre organisme, il s'engage à en informer la Région et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues.

Le candidat s'engage à rembourser partiellement ou intégralement cette bourse du Conseil régional en cas d'annulation ou de cumul d'aides publiques. De même, il s'engage à rembourser la bourse perçue en cas de non production de l'attestation d'exécution au Conseil régional **dans le mois** suivant la fin du séjour à l'étranger.

Le candidat s'engage à informer la Région si la durée du séjour devait être écourtée. S'il s'agit d'un cas de force majeure, la Région pourra lui demander de fournir un justificatif ainsi qu'une attestation de dépenses à compléter et à faire signer par l'établissement de formation. La bourse pourra donc être maintenue intégralement ou diminuée, en fonction les situations.

II – « JEUNES A L'INTERNATIONAL » Lycéens professionnels et élèves des formations sanitaires ou sociales

La Région Bretagne souhaite encourager les mobilités individuelles des élèves qui suivent un cursus professionnel. Les lycéens de l'enseignement professionnel et les élèves des formations sanitaires ou sociales peuvent donc bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international ». Pour ces publics, des modalités d'accompagnement spécifiques, prenant en compte les caractéristiques de ces parcours et des référentiels de formation, ont été mises en place. Elles sont détaillées ci-dessous.

1. Critères d'attribution

a) <u>Établissements éligibles</u>

- Les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (Education Nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent des formations professionnelles de niveau 3 ou 4 (anciennement V ou IV): CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCIL, MC, DTMS, etc, ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie » (formation comprenant un stage obligatoire à l'étranger inscrit au référentiel de formation).
- Les établissements qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau 3 ou 4 (anciennement V ou IV), agréées par la Région (liste des établissements et des formations concernées en annexe n°1).

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » les élèves inscrits en formation initiale dans les filières détaillées ci-dessus. Pour les formations sanitaires ou sociales, sont considérés en formation initiale les élèves pour lesquels la formation suivie est la première formation diplômante dans le secteur sanitaire ou social².

c) Mobilités éligibles

- ✓ <u>Nature du séjour</u>: il doit s'agir d'un stage professionnel, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Il doit s'agir d'un stage **individuel**; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou, au maximum, à deux en même temps par organisme d'accueil³.
- ✓ <u>Durée du séjour</u>: la durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi. Cette durée peut être rapportée à 12 jours, dont 10 jours de stage, pour les élèves scolarisés en CAP.

² La première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social vise les diplômes d'Etat. Les diplômes scolaires ne sont pas concernés par cette formule.

³ Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité à garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

✓ Destinations éligibles :

o **Pour les lycées professionnels** : tous les pays étrangers en dehors des pays participant au programme Erasmus+.

Destinations inéligibles au dispositif:

a) Les 27 pays membres de l'Union Européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (ainsi que les Départements ou Régions français d'Outre-Mer, DROM, et les Collectivités d'Outre-Mer, COM), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

b) Les 6 pays tiers participant au programme

Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord et Serbie.

o **Pour les établissements de formation sanitaire et sociale** : tous les pays étrangers ainsi que les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) et les Collectivités d'Outre-Mer (COM). Les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles.

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délais (transmis par l'établissement après le début du stage) ;
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ pour l'étranger, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- **Convention de stage**, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- Livret de famille pour les mineurs qui déposent le RIB de leurs parents ;
- Attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne);
- **Autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

b) Dépôt de la demande

La candidature est à déposer exclusivement en ligne via le portail de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage**. Le candidat doit donc transmettre sa candidature à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances scolaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Montant de la bourse

La bourse attribuée est forfaitaire ; son montant est de **460 €**, quelles que soient la durée et la destination de la mobilité.

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois, par virement. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du questionnaire de mobilité et de l'attestation d'exécution de stage scannée confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse dans son intégralité en cas de non réalisation du stage, en cas de durée réelle de stage inférieure à 26 jours ou en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage **dans le mois** suivant le retour du candidat.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action.

III – « JEUNES A L'INTERNATIONAL » Etudiants en BTS et BUT

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » sont les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (Education Nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent les Brevets de Technicien Supérieur, les Brevets de Technicien Supérieur Agricole, les Diplômes de Comptabilité et de Gestion (DCG), les Diplômes Nationaux des Métiers d'Art et du Design (DN MADE) et les Diplômes Supérieurs d'Arts Appliqués (DSAA) ainsi que les IUT bretons.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en BTS, DCG, DSAA, DN MADE et en BUT au sein de chaque établissement au cours de l'année précédente. 700 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation, avec l'avis « favorable non prioritaire ».

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement par un établissement à un autre établissement, sauf pour les IUT rattachés à une même Université (sous réserve de l'émission d'un courrier co-signé des différents directeurs d'IUT concernés). Elles seront réattribuées par la Région Bretagne aux établissements qui feront des demandes complémentaires, à la fin de l'année civile ou à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats budgétaires)-en priorisant, dans un premier temps, les candidats « boursiers » et dans un deuxième temps les candidats dont les quotients familiaux sont les plus faibles.

b) Publics éligibles

Les publics éligibles sont les étudiants en formation initiale inscrits en BTS, BUT, DCG, DN MADE ou DSAA, dans l'un des établissements éligibles au dispositif (cf. ci-dessus).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 25 000 €.** Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition. Si l'étudiant répond aux critères d'indépendance financière, nous prendrons en compte son avis d'imposition. Si ce n'est pas le cas, nous prendrons en compte le ou les avis d'imposition de ses parents.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en formation continue (congés individuels de formation, congés parentaux...),
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré,
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

c) Mobilités éligibles

- ✓ <u>Nature du séjour</u> : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
 - Pour un stage professionnel: l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel**; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil4.
 - O Pour un séjour d'études: la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Le séjour d'études doit être formalisé par une attestation d'accueil signée de l'organisme étranger.
- ✓ <u>Durée du séjour</u>: La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Le financement de la mobilité est plafonné à 60 jours. Les dates portées sur la convention de stage ou l'attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger font foi.
- ✓ <u>Destinations éligibles</u>⁵ : tous les pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage);
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

⁴ Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

⁵ Un étudiant étranger venant étudier en France, ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région pour effectuer une mobilité dans son pays d'origine.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- **certificat de scolarité** de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés) ;
- **convention de stage**, s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil :
- attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- avis d'imposition de l'année N-1 :
 - o du candidat⁶ si celui-ci est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après);
 - o du candidat **ET** de ses parents s'il fait sa propre déclaration et n'est pas considéré comme étant indépendant financièrement (cf. encadré ci-après);
 - o de ses parents si le candidat est à leur charge ;

(en cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché⁷);

- notification d'une bourse sur critères sociaux de l'État, si le candidat est boursier⁸;
- carte d'invalidité, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte ou d'une attestation d'attribution délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH);
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- Livret de famille pour les mineurs qui déposent le RIB de leurs parents ;
- attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne);
- **autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les étudiants âgés de 26 ans et plus ont l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus. Ils ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents).
- disposer de <u>revenus salariaux</u> correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 974,30 € en 2022) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (14 353,74 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, <u>et ceci hors pensions alimentaires</u>,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

⁶ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que la composition du foyer fiscal.

⁷ Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce...), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance...).

⁸ Le candidat devra remettre la notification d'attribution définitive de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année mais doit impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait voyage de 150 € pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval du stage, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné, etc).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement intégral cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage **dans le mois suivant** le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

IV – « JEUNES A L'INTERNATIONAL » Etudiants des formations sanitaires ou sociales

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau 5, 6, 7 et 8 (anciennement III, II et I), agréées et financées par la Région (la liste des établissements et des formations concernées figure en annexe n° 2).

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans le cadre d'un objectif de 150 bourses et dans la limite des crédits disponibles sur l'action par année scolaire.

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international », les étudiants inscrits en formation initiale dans l'une des formations agréées et financées par la Région et dispensées par l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n° 2). Sont en formation initiale les étudiants qui suivent leur première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social. Les stagiaires de la formation professionnelle continue ne peuvent bénéficier d'une bourse « Jeunes à l'international » que s'il s'agit de leur première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse « Jeunes à l'international », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 25 000 €.** Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition. Si l'étudiant répond aux critères d'indépendance financière, nous prendrons en compte son avis d'imposition. Si ce n'est pas le cas, nous prendrons en compte le ou les avis d'imposition de ses parents.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en formation continue (congés individuels de formation, congés parentaux...),
- candidat en année de césure.
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

c) Mobilités éligibles

✓ <u>Nature du séjour</u> : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.

O Pour un stage professionnel: l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Si le référentiel de formation l'exige, le candidat peut faire son stage dans plusieurs organismes à condition qu'une convention de stage et une attestation soient fournies par la structure d'accueil et qu'il n'y ait pas de période d'interruption. Il doit s'agir d'un stage **individuel**; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil⁹.

⁹ Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

- O <u>Pour un séjour d'études</u>: la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante).
- ✓ <u>Durée du séjour</u>: La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Le financement de la mobilité est plafonné à 60 jours. Les dates portées sur la ou les convention(s) de stage ou sur la ou les attestation(s) de l'établissement d'accueil à l'étranger font foi.
- ✓ <u>Destinations éligibles¹º</u>: tous les pays étrangers et l'Outre-Mer (seules les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage ou du séjour d'études du candidat);
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

1. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- **certificat de scolarité**_de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés) ;
- **convention de stage**, s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil ;
- attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- avis d'imposition de l'année N-1 :
 - o du candidat¹¹ si celui-ci est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après),
 - o du candidat ET de ses parents s'il fait sa propre déclaration et n'est pas considéré comme étant indépendant financièrement (cf. encadré ci-après),
 - o de ses parents si le candidat est à leur charge,

(en cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché¹²);

¹⁰ Un étudiant étranger venant étudier en France, ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région pour effectuer une mobilité dans son pays d'origine.

¹¹ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que la composition du fover fiscal.

¹² Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce...), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance...).

- notification d'une bourse sur critère sociaux de la Région, si le candidat est boursier¹³;
- **carte d'invalidité**, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH);
- Relevé d'Identité bancaire ou postal français, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- Livret de famille pour les mineurs qui déposent le RIB de leurs parents ;
- attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne);
- **autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les étudiants âgés de 26 ans et plus ont l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus. Ils ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leurs parents).
- disposer de <u>revenus salariaux</u> correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 974,30 € en 2022) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (14 353,74 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, **et ceci hors pensions alimentaires**,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b) <u>Dépôt de la demande</u>

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année mais doit impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait voyage de 150 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de la Région, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du

¹³ Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné, etc).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement intégral de cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans le cadre d'un objectif de 150 bourses et dans la limite des crédits disponibles sur l'action par année scolaire.

V – « JEUNES A L'INTERNATIONAL » Etudiants des Universités

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles aux bourses « Jeunes à l'international » sont les universités ainsi que les écoles/instituts qui leur sont rattachés et qui dispensent des formations de cycle Licence et Master ou équivalentes.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en cycle Licence, Master ou équivalent (de bac+1 à bac +5), au sein de chaque établissement¹⁴. 400 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation.

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement à un autre établissement. Elles seront réattribuées par la Région Bretagne aux établissements qui feront des demandes complémentaires, à la fin de l'année civile ou à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats budgétaires)-en priorisant, dans un premier temps, les candidats « boursiers » et dans un deuxième temps les candidats dont les quotients familiaux sont les plus faibles.

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international », les étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en Licence, Master ou équivalent dans l'une des universités bretonnes.

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est **inférieur à 25 000 €.** Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition. Si l'étudiant répond aux critères d'indépendance financière, nous prendrons en compte son avis d'imposition. Si ce n'est pas le cas, nous prendrons en compte le ou les avis d'imposition de ses parents.

¹⁴ Les étudiants en formation continue, en alternance (apprentissage et contrat de pro), au statut militaire ou de fonctionnaire stagiaire, en année de césure ou en BUT pour les Universités ne sont pas comptabilisés.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation);
- candidat en formation continue (congés individuels de formation, congés parentaux...);
- candidat en année de césure ;
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré ;
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail;
- candidat inscrit en Diplôme Universitaire (DU) hors DU comprenant une mobilité obligatoire à l'étranger, Diplôme Inter-Universitaire (DIU), Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU);
- candidat dont le niveau d'études est supérieur au Master 2 (doctorant, 6ème année d'odontologie, capacités en médecine, etc).

c) Mobilités éligibles

- ✓ <u>Nature du séjour</u> : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.
 - Pour un stage professionnel: l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel**; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil¹⁵.
 - O <u>Pour un séjour d'études</u>: la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.
- ✓ <u>Durée du séjour</u>: La durée minimum du stage ou du séjour d'études est de 26 jours consécutifs. Le financement de la mobilité est plafonné à 300 jours. Les dates portées sur la convention de stage ou sur l'attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger font foi.
- ✓ <u>Destinations éligibles¹</u>: tous les pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et en Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région ;
- dossier arrivé à la Région hors délai (plus de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études du candidat);
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation ;
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger, etc).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

¹⁵ Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents, etc. L'établissement d'enseignement devra nous préciser les modalités d'accueil de ces élèves.

¹⁶ Un étudiant étranger venant étudier en France, ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région pour effectuer une mobilité dans son pays d'origine.

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- **certificat de scolarité**_de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés);
- **convention de stage**, s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil ;
- attestation de l'établissement d'accueil à l'étranger s'il s'agit d'un séjour d'études : ce document doit mentionner les dates de début et de fin du séjour d'études dans l'organisme d'accueil ;
- avis d'imposition de l'année N-1 :
 - o du candidat¹⁷ si celui-ci est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après),
 - o du candidat ET de ses parents s'il fait sa propre déclaration et n'est pas considéré comme étant indépendant financièrement (cf. encadré ci-après),
 - o de ses parents si le candidat est à leur charge.

(en cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché¹⁸);

- notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État, si le candidat est boursier ;
- **carte d'invalidité**, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Relevé d'Identité bancaire ou postal français, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- Livret de famille pour les mineurs qui déposent le RIB de leurs parents ;
- attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne);
- **autre pièce spécifique à l'établissement**, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, etc).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante (les étudiants âgés de 26 ans et plus ont l'obligation de souscrire une déclaration personnelle de revenus. Ils ne peuvent plus être rattachés au fover fiscal de leurs parents).
- disposer de <u>revenus salariaux</u> correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 974,30 € en 2022) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (14 353,74 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, <u>et ceci hors pensions alimentaires</u>,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

¹⁷ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que la composition du fover fiscal.

¹⁸ Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce...), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance...).

¹⁹ Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

b) <u>Dépôt de la demande</u>

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année mais doit impérativement parvenir à la Région **moins de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région dans les délais impartis. De ce fait, en période de vacances universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné, etc).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour d'études confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues et après avoir complété la rubrique « Mobilité-questionnaire » sur l'Extranet.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement intégral de cette bourse en cas de non réalisation du stage ou du séjour d'études, en cas d'une durée réelle inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour d'études dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de solliciter le recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

Liste des établissements bretons et formations éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Formations pré-bac, niveau 3 et 4

Filières	Département	Site de formation	Etablissements	Diplômes
		Dinan	CH RENE PLEVEN	Aide-soignant
		Guingamp	CH GUINGAMP	Aide-soignant
		Lannion	CH PIERRE-LE-DAMANY	Aide-soignant
		Paimpol	CH MAX QUERRIEN	Aide-soignant
	Côtes d'Armor	Rostrenen	LYCEE ROSA PARKS	Aide-soignant
		Saint-Brieuc	CH YVES LE FOLL	Aide-soignant
				Ambulancier
			LYCEE JEAN MOULIN	Aide-soignant
		Tréguier	CH TREGUIER	Aide-soignant
			CHRU BREST	Aide-soignant
		Brest	LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	Aide-soignant
			LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Auxiliaire de puériculture
		Carhaix-Plouguer	CHRU BREST	Aide-soignant
	Finistère	Douarnenez	LYCEE SAINTE ELISABETH	Aide-soignant
		Landerneau	IFSO	Aide-soignant
		Morlaix	CH des PAYS de MORLAIX	Aide-soignant
		Pont-L'Abbé	HOTEL-DIEU - HSTV	Aide-soignant
CANUTAIDE		Quimper	CH QUIMPER CORNOUAILLE	Aide-soignant
SANITAIRE		- ,	CH FOUGERES	Aide-soignant
		Fougères		Ambulancier
		Redon	CH REDON	Aide-soignant
			CH GUILLAUME REGNIER	Aide-soignant
	Ille-et-Vilaine		CHU RENNES	Aide-soignant
	me-et-vname	Rennes		Ambulancier
		Keillies	IFSO	Aide-soignant
			LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	Auxiliaire de puériculture
			LYCEE JEANNE D'ARC	Aide-soignant
		Saint-Malo	CH SAINT-MALO	Aide-soignant
			CHBS LORIENT	Aide-soignant
	Lorient	CITBS LOKIENT	Ambulancier	
	Morbibon		LYCEE MARIE LEFRANC	Aide-soignant
		Malestroit	CFSM MALESTROIT	Aide-soignant
	worbillali	Pontivy	CHCB PONTIVY	Aide-soignant
		Vannes	CHBA VANNES	Aide-soignant
				Auxiliaire de puériculture
			LYCEE ND LE MENIMUR	Aide-soignant

Filières	Département	Site de formation	Etablissements	Diplômes
	Côtes d'Armor	Gouarec	LYCEE ND DE CAMPOSTAL ET GOUAREC	Moniteur éducateur
		Paimpol	LYCEE KERRAOUL	Moniteur éducateur
		Saint-Brieuc	ASKORIA	Accompagnant éducatif et social
				Assistant familial
				Moniteur éducateur
			LYCEE JEAN MOULIN	Technicien de l'intervention sociale et familiale
			ITES	Accompagnant éducatif et social
				Assistant familial
		Brest		Moniteur éducateur
			LYCEE DUPUY DE LOME	Accompagnant éducatif et social
	Finistère		LYCEE FENELON	Technicien de l'intervention sociale et familiale
		Carhaix-Plouguer	ITES	Accompagnant éducatif et social
		Douarnenez	LYCEE SAINTE ELISABETH	Accompagnant éducatif et social
		Morlaix	ASKORIA	Accompagnant éducatif et social
		Quimper	ITES	Accompagnant éducatif et social
COCIAI				Assistant familial
SOCIAL			CH FOUGERES	Accompagnant éducatif et social
		Fougères	LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER	Accompagnant éducatif et social
			ASKORIA	Accompagnant éducatif et social
	Ille-et-Vilaine	Rennes		Assistant familial
	inc-et-vname			Moniteur éducateur
				Technicien de l'intervention sociale et familiale
			LYCEE COETLOGON	Accompagnant éducatif et social
			LYCEE JEANNE D'ARC	Accompagnant éducatif et social
		Josselin	LYCEE AMPERE	Accompagnant éducatif et social
		003561111	LYCEE AMPERE	Moniteur éducateur
	Morbihan			Accompagnant éducatif et social
		Lorient Saint-Avé	ASKORIA	Assistant familial
				Technicien de l'intervention sociale et familiale
			LYCEE MARIE LEFRANC	Accompagnant éducatif et social
			ASKORIA	Accompagnant éducatif et social
				Moniteur éducateur

Formations post-bac, niveau 5, 6, 7 et 8

Filières	Département	Site de formation	Etablissements	Diplômes
	Côtes d'Armor	Dinan	CH RENE PLEVEN	Infirmier
		Lannion	CH PIERRE-LE-DAMANY	Infirmier
		Saint-Brieuc	CH YVES LE FOLL	Infirmier
		Brest	CHRU BREST	Cadre de Santé
				Infirmier
				Infirmier anesthésiste
				Infirmier de Bloc opératoire
	Finistère			Masseur-kinésithérapeute
				Sage-Femme
			LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	Infirmier
		Morlaix	CH des PAYS de MORLAIX	Infirmier
		Quimper	CH QUIMPER CORNOUAILLE	Infirmier
		Fougères	CH FOUGERES	Infirmier
SANITAIRE			CH GUILLAUME REGNIER	Infirmier
			CHU RENNES	Infirmier
	Ille-et-Vilaine Rennes Saint-Malo	Rennes		Infirmier anesthésiste
				Infirmier de Bloc opératoire
				Manipulateur en électroradiologie médicale
				Puéricultrice
				Sage-Femme
			IFPEK	Ergothérapeute
				Masseur-kinésithérapeute
				Pédicure-podologue
		Saint-Malo	CH SAINT-MALO	Infirmier
	Morbihan	Lorient	CHBS LORIENT	Infirmier
		Pontivy	CHCB PONTIVY	Infirmier
		Vannes	CHBA VANNES	Infirmier

Filières	Département	Site de formation	Etablissements	Diplômes
		Paimpol	LYCEE KERRAOUL	Conseiller en économie sociale et familiale
	Côtes d'Armor	Saint-Brieuc	ASKORIA	Assistant de service social
				Educateur de jeunes enfants
				Educateur spécialisé
			ITES	Assistant de service social
		Dwast		Educateur de jeunes enfants
	Finistère	Brest		Educateur spécialisé
	Timotore			Educateur technique spécialisé
		Quimper	LYCEE CHAPTAL	Conseiller en économie sociale et familiale
			ASKORIA	Assistant de service social
go gy i y	SOCIAL Ille-et-Vilaine Rennes			Conseiller en économie sociale et familiale
SOCIAL				Educateur de jeunes enfants
		Rennes		Educateur spécialisé
		Ttemmes		Educateur technique spécialisé
				Ingénierie sociale
				Médiateur familial
		LYCEE JEANNE D'ARC	Conseiller en économie sociale et familiale	
		Lorient	ASKORIA	Assistant de service social
	Morbihan			Conseiller en économie sociale et familiale
				Educateur de jeunes enfants
				Educateur spécialisé
		Vannes	LYCEE ND LE MENIMUR	Conseiller en économie sociale et familiale